

Exigences relatives aux nouveaux smartphones et tablettes

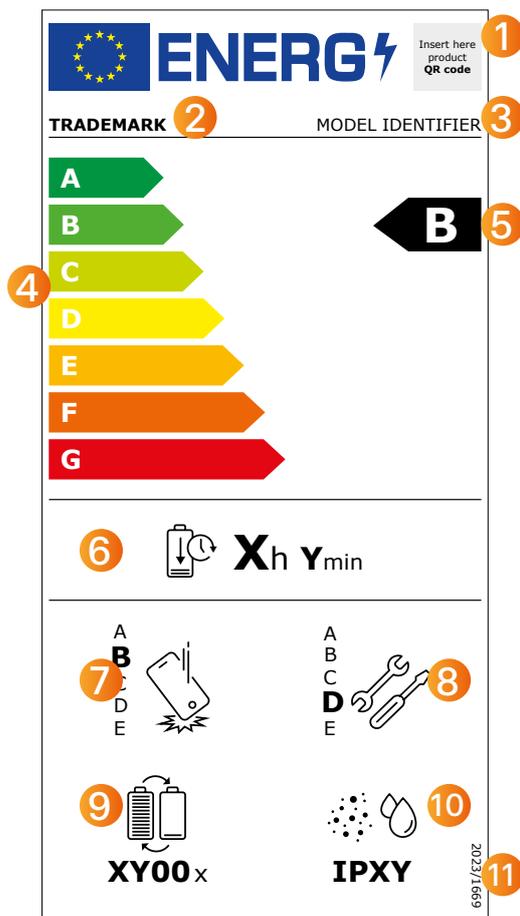
Les nouveaux smartphones, téléphones portables, téléphones sans fil, et tablettes doivent respecter certaines exigences énergétiques et environnementales pour être vendus en Suisse.

Deux règlements de l'UE¹, que la Suisse a repris dans l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02), règlent l'écoconception et l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des smartphones, des téléphones portables des téléphones sans fil et des tablettes. La présente fiche d'information récapitule les dispositions en vigueur.

Étiquette-énergie pour smartphones et tablettes

L'étiquette-énergie fournit des informations sur l'efficacité énergétique des smartphones et tablettes, représentée par une échelle allant de A à G, ainsi que sur d'autres caractéristiques de ces produits.

- 1 Code QR: lien vers les informations sur le modèle figurant dans la base de données européenne sur l'étiquetage énergétique des produits (base de données EPREL), indication facultative en Suisse
- 2 Nom ou marque du fabricant
- 3 Nom du modèle de l'appareil
- 4 Échelle des classes d'efficacité énergétique allant de A à G
- 5 Classe d'efficacité énergétique
- 6 Endurance de la batterie par cycle, en heures et en minutes par charge complète de la batterie
- 7 Classe de fiabilité en ce qui concerne la résistance aux chutes libres répétées
- 8 Classe de réparabilité
- 9 Endurance de la batterie en cycles jusqu'à ce que sa capacité électrique utilisable soit inférieure aux 80% de sa capacité nominale
- 10 Indice de protection contre la pénétration d'humidité ou de particules
- 11 Désignation du règlement européen



Cette nouvelle étiquette-énergie est obligatoire à partir de juillet 2025.

¹ — Règlement (UE) 2023/1670 de la Commission du 16 juin 2023 et règlement délégué (UE) 2023/1669 de la Commission du 16 juin 2023.

La délimitation entre les classes d'efficacité énergétique **5**, définies sur la base de l'indice d'efficacité énergétique (IEE), est représentée dans le tableau ci-dessous:

Smartphones

Classe d'efficacité énergétique	Indice d'efficacité énergétique (IEE)
A (efficacité énergétique la plus élevée)	IEE > 2,70
B	2,30 < IEE ≤ 2,70
C	1,95 < IEE ≤ 2,30
D	1,66 < IEE ≤ 1,95
E	1,41 < IEE ≤ 1,66
F	1,20 < IEE ≤ 1,41
G (efficacité énergétique la plus basse)	IEE ≤ 1,20

Tablettes

Classe d'efficacité énergétique	Indice d'efficacité énergétique (IEE)
A (efficacité énergétique la plus élevée)	IEE > 7,90
B	6,32 < IEE ≤ 7,90
C	5,06 < IEE ≤ 6,32
D	4,04 < IEE ≤ 5,06
E	3,24 < IEE ≤ 4,04
F	2,59 < IEE ≤ 3,24
G (efficacité énergétique la plus basse)	IEE ≤ 2,59

Exigences en matière d'écoconception

Les exigences concernant l'efficacité énergétique, l'efficacité des ressources, les informations à fournir et l'étiquetage énergétique des smartphones, des téléphones portables, des téléphones sans fil et des tablettes sont identiques en Suisse et dans l'UE. Les exigences qui portent sur l'efficacité des ressources comprennent notamment des dispositions régissant la disponibilité de pièces de rechange, l'accès aux informations relatives à la réparation et à l'entretien, le désassemblage, la recyclabilité et la réparabilité.

Récapitulatif des exigences par catégorie de produit:

Produit	Exigences
Téléphones portables autres que des smartphones	<ul style="list-style-type: none"> - Exigences concernant l'efficacité des ressources - Exigences concernant les informations à fournir
Smartphones Tablettes	Exigences concernant l'efficacité des ressources <ul style="list-style-type: none"> - Exigences concernant les informations à fournir - Étiquette-énergie présentant: <ul style="list-style-type: none"> · la classe d'efficacité énergétique · l'endurance de la batterie · la fiabilité · la réparabilité · la protection contre la pénétration
Téléphones sans fil	<ul style="list-style-type: none"> - Exigences concernant l'efficacité des ressources - Exigences concernant les informations à fournir - Exigences concernant la consommation d'électricité en mode veille

Les exigences sont applicables à partir du **1^{er} juillet 2025 aux smartphones, aux autres téléphones portables, aux téléphones sans fil et aux tablettes** mis en circulation en Suisse. L'obligation d'étiquetage s'applique dès ce jour-là aux smartphones et aux tablettes.

Pour en savoir plus

Vous trouverez de plus amples informations sur les thèmes suivants sur [le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie \(OFEN\)](#):

- [Surveillance du marché](#)
- [Étiquettes-énergie et exigences d'efficacité](#)
- [Ordonnance du 1er novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique \(OEEE; RS 730.02\)](#)

Clause de non-responsabilité

L'OFEN a élaboré la présente fiche d'information afin d'aider les acteurs du marché compétents à mettre en œuvre leurs obligations légales dans le domaine de l'énergie.

Cette fiche d'information n'est pas exhaustive et ne doit pas être utilisée comme seule source pour attester du respect des prescriptions. Il est de la responsabilité de chaque acteur de se conformer aux dispositions légales applicables.

Sources de l'image: Illustration étiquette énergétique pour smartphones, [Commission européenne](#), 13/03/2025

SuisseEnergie
Office fédéral de l'énergie OFEN
Pulverstrasse 13
CH-3063 Ittigen
Adresse postale: CH-3003 Berne

Infoline 0848 444 444
infoline.suisseenergie.ch

suisseenergie.ch
energieschweiz@bfe.admin.ch
ch.linkedin.com/company/energieschweiz